



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAURÉAT

2023

Dossier de présentation / Juin 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| Chiffres clés du baccalauréat 2023..... | p 3 |
| Le calendrier des épreuves terminales 2023 | p 4 |
| L'essentiel du baccalauréat 2023 | p 5 |
| Les nouveautés de la session 2023 | |
| Les aides et aménagements d'épreuves pour les candidats à besoins particuliers | |
| Ce qui ne change pas | p 6 |
| Les résultats | p 7 |
| Comment consulter les résultats | |
| Rappel : résultats de la session 2022 dans l'académie de Poitiers | |
| Après le baccalauréat : accompagner chacun vers la réussite | p 8 |
| Les vœux d'orientation 2023 des lycéens de l'académie de Poitiers sur Parcoursup | |
| Du 1 ^{er} juin au 7 juillet 2023 : la phase principale d'admission | |
| Du 15 juin au 12 septembre 2023 : la phase complémentaire | |
| Un accompagnement personnalisé de tous les candidats tout au long de la procédure | p 9 |
| Annexe : note d'information | p 10 |
| Évolution des résultats du baccalauréat dans l'académie de Poitiers | |
| Evolution du nombre d'admis par voie | p 11 |

CHIFFRES CLÉS

16 745
CANDIDATS
inscrits aux épreuves
terminales

+0,7%
par rapport à 2022 

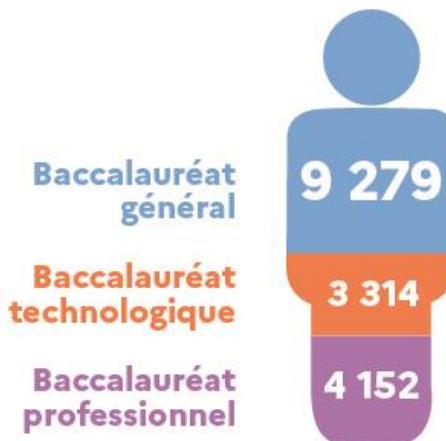


● général ● technologique ● professionnel

12 754
CANDIDATS
inscrits aux épreuves anticipées de 1^{re} générale et technologique

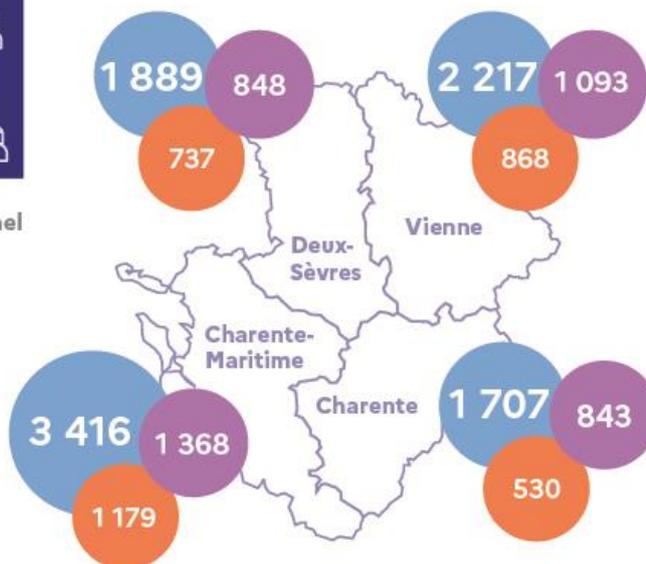
9 176 en baccalauréat général
3 578 en baccalauréat technologique

Baccalauréat 2023



NB : ne sont pas comptabilisés les candidats des épreuves anticipées

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR DÉPARTEMENT



CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2023

| Baccalauréat général et technologique | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Enseignements de spécialité* | 20, 21 et 22 mars 2023 |
| Philosophie | 14 juin 2023 |
| Épreuve anticipée écrite de français | 15 juin 2023 |
| Épreuve orale anticipée de français | du 22 au 29 juin 2023 |
| Grand oral | Du 19 au 30 juin 2023 |
| Rattrapage | 5, 6 et 7 juillet 2023 |

| Baccalauréat professionnel | |
|--|--------------------------|
| Mathématique et physique-chimie | Du 22 mai au 2 juin 2023 |
| Français, histoire-géographie et EMC | 13 juin 2023 |
| Prévention, santé environnement | 14 juin 2023 |
| Economie-droit ou économie-gestion | 14 juin 2023 |
| Arts appliqués et cultures artistiques | 15 juin 2023 |
| Épreuves professionnelles écrites | À partir du 15 juin 2023 |
| Langues vivantes A | 22 juin 2023 |
| Langues vivantes B | 23 juin 2023 |
| Épreuves de contrôle | 5, 6 et 7 juillet 2023 |

| Sessions de remplacement | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Baccalauréat général | Du 7 au 13 septembre 2023 |
| Baccalauréat technologique | Du 7 au 13 septembre 2023 |
| Baccalauréat professionnel | Du 5 au 15 septembre 2023 |
| Épreuves anticipées de français | 8 septembre 2023 |

L'ESSENTIEL DU BACCALAURÉAT 2023

Les nouveautés de la session 2023 ?

La délivrance d'une attestation de langues vivantes

À compter de cette session, une attestation de langues vivantes est délivrée à tous les candidats au baccalauréat général et technologique, avant l'examen.

Cette attestation vise à certifier le niveau des élèves en compréhension de l'oral et de l'écrit, et en expression orale et écrite.

Ainsi, elle permet à chaque candidat, qu'il soit scolaire ou individuel, de disposer d'un document, reposant sur un cadre reconnu, précisant le niveau de compétence qu'il a atteint dans sa langue vivante A et B, qu'elle soit étrangère ou régionale, au moment de présenter le baccalauréat.

Quatre nouvelles spécialités au baccalauréat professionnel

- Métiers de la coiffure
- Organisateur de transport de marchandises
- Animation-enfance et personnes âgées
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

Les aides et aménagements pour les candidats à besoins particuliers

1 743 candidats en situation de handicap

- 427 en baccalauréat général
- 245 en baccalauréat technologique
- 397 en baccalauréat professionnel
- 674 aux épreuves anticipées de français

6 172 aménagements d'épreuves

Les candidats en situation de handicap constituent **un dossier auprès d'un médecin** désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes de chaque département.

Au regard de leur dossier médical confidentiel, le médecin émet un avis qu'il transmet au recteur d'académie. La décision d'aménagements d'épreuves tient compte de la cohérence entre les mesures particulières demandées et les conditions de déroulement de la scolarité du candidat, notamment les aménagements dont il a pu bénéficier dans le cadre des processus courants d'évaluation.

Les aménagements les plus souvent mis en place

- Tiers temps
- Ordinateur + matériel adapté
- Locaux, accessibilité Adaptation des sujets
- Épreuve adaptée ou dispense d'épreuve
- Secrétariat et/ou assistance
- Étalement des épreuves
- Conservation notes sur 5 ans

A NOTER

- Un candidat peut bénéficier de plusieurs types d'aménagements ;
- Plusieurs types de tiers temps peuvent être mis en œuvre : pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques, pour des temps de préparation etc.

Ce qui ne change pas

Les mentions

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention très bien avec les félicitations du jury pourra être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

Les oraux de rattrapage des baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, sont destinées aux candidats dont la **note globale à l'examen est égale ou supérieure à 8**, et inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent deux enseignements parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe (français, philosophie, enseignement de spécialité 1, enseignement de spécialité 2).

Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements. **Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée** uniquement si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, l'épreuve de contrôle est destinée aux candidats conditions ayant obtenu :

- Une moyenne générale entre 8 et 9,9 sur 20 aux épreuves générale du baccalauréat professionnel ;
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel consiste en deux sous-épreuves d'une durée de 15 minutes chacune, notée chacune sur 20 points. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes. Chaque sous-épreuve est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

La session de remplacement

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de forces majeures.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à l'absence de note dans les matières ou unités concernées.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Comment consulter les résultats de la session 2023 ?

Les résultats du 1er groupe

Le mardi 4 juillet 2023, les résultats du 1^{er} groupe seront consultables

- Dès 8h00 dans les centres d'examen pour les baccalauréats général et technologique
- Dès 9h00 dans les centres d'examen pour le baccalauréat professionnel

A partir de 9h00, tous les résultats seront également consultable gratuitement en ligne à l'adresse : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les résultats du 2nd groupe seront consultables

- Le jeudi 6 juillet et le vendredi 7 juillet à l'issue des délibérations du second groupe pour les baccalauréats général et technologique
- Le 7 juillet à 16h dans les centres d'examens à l'issue des épreuves de contrôle pour le baccalauréat professionnel.

RAPPEL : résultats de la session 2022 dans l'académie de Poitiers

- Taux de réussite global : 92,1 % (National : 91,0%)
- Taux de réussite par voie
 - Baccalauréat général : 96,6 % (National : 96,0 %)
 - Baccalauréat technologique: 90,8 % (National 90,4 %)
 - Baccalauréat professionnel: 85,0 % (National : 82,2%)

APRÈS LE BACCALAURÉAT : ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

Parcoursup poursuit son amélioration pour apporter une information utile aux candidats

- Un accompagnement humain des lycéens à toutes les étapes par les équipes éducatives
- Un examen des candidatures par les formations de l'enseignement supérieur plus transparent
- Une augmentation de l'efficacité de la phase principale pour réduire encore l'attente des candidats et le stress induit, naturel dans une période de choix d'avenir.

Pendant toute la durée des délibérations des jurys et jusqu'aux résultats des épreuves de remplacement, la procédure Parcoursup continue.

Les vœux d'orientation 2023 des lycéens de l'académie de Poitiers sur Parcoursup

- Au total 16 905 **ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup** : un chiffre en légère hausse de 1,4 % (+239 lycéens) par rapport à 2022
- 146 **685 vœux** ont été confirmés par ces lycéens en phase principale pour cette session 2023 contre 138 530 en 2022, une hausse de 5,9 %

Du 1er juin au 7 juillet 2023 : la phase d'admission principale

La phase d'admission repose sur un principe de solidarité : les candidats libèrent des places au fur et à mesure qu'ils expriment leurs choix en acceptant ou refusant certaines propositions. Des délais de réponse aux propositions d'admission sont fixés afin de faire évoluer rapidement les listes d'attente et faire immédiatement de nouvelles propositions à d'autres candidats.

Des propositions d'admission seront envoyées aux candidats sans interruption du 1er juin **jusqu'au 7 juillet 2023**. Concrètement, chaque matin, les dossiers des candidats sont mis à jour en fonction de l'évolution des listes d'attente : ils sont alertés par mail et sms dès qu'ils reçoivent une ou plusieurs propositions d'admission auxquelles ils doivent répondre avant la date limite indiquée dans leur dossier.

Chaque matin, les candidats peuvent recevoir des nouvelles propositions d'admission selon plusieurs types:

- Oui : proposition d'admission ;
- Oui, si : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- Non (uniquement en formation sélective).

Les candidats peuvent également être :

- En attente d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée chaque jour en fonction des places qui se libèrent) ;
- En attente pour un vœu en apprentissage sous condition pour le candidat de trouver un employeur

Du 15 juin 2023 au 12 septembre 2023: une phase complémentaire

Les candidats pourront à compter du 15 juin 2023 formuler **jusqu'à dix nouveaux vœux** dans des formations qui disposent de places disponibles.

Un accompagnement personnalisé des candidats tout au long de la procédure

les lycées et les équipes Parcoursup sont pleinement mobilisés pour accompagner les candidats tout au long de la procédure et répondre à leurs questions :

- à partir du 1^{er} **juin 2023, des temps d'échange spécifiques sont prévus dans les lycées** afin de conseiller les élèves sur les réponses qu'ils ont reçues ;
- les conseillers Parcoursup restent disponibles pour les élèves et leur famille tout **au long de la phase d'admission via le numéro vert 0 800 400 070** qui sera exceptionnellement ouvert samedi 3 juin (de 10h à 16h) et lundi 6 juin (de 10h à 18h) et la messagerie "contact" , directement depuis leur dossier ;
- À partir du 1^{er} **juillet 2023, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur **tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.** Ces commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore en identifiant des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

FOCUS SUR : le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

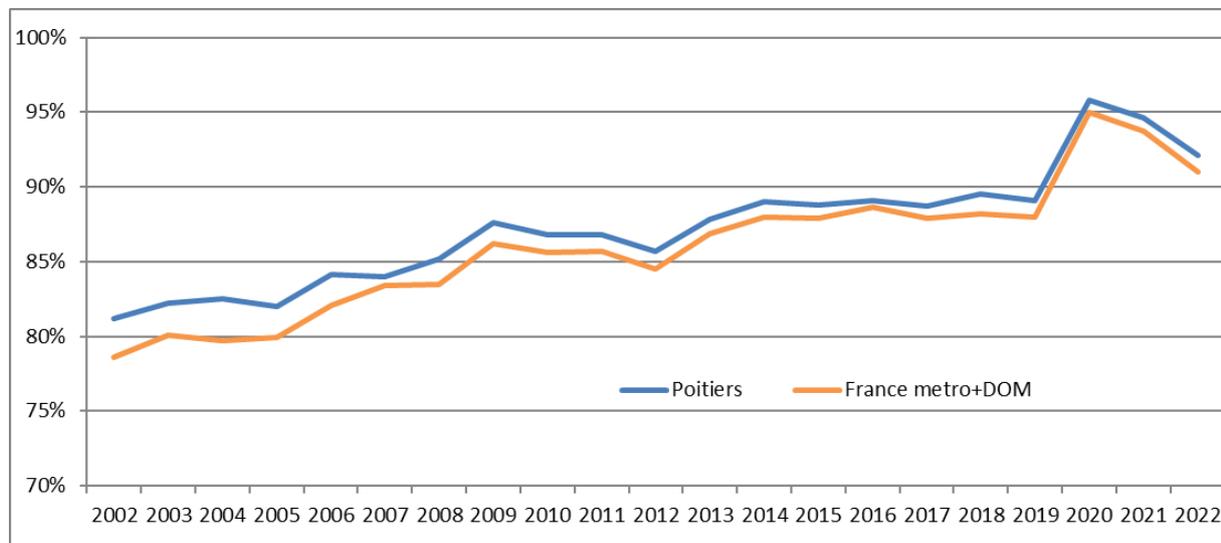
Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2023. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander **une aide de 500 € versée** directement à la rentrée universitaire.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

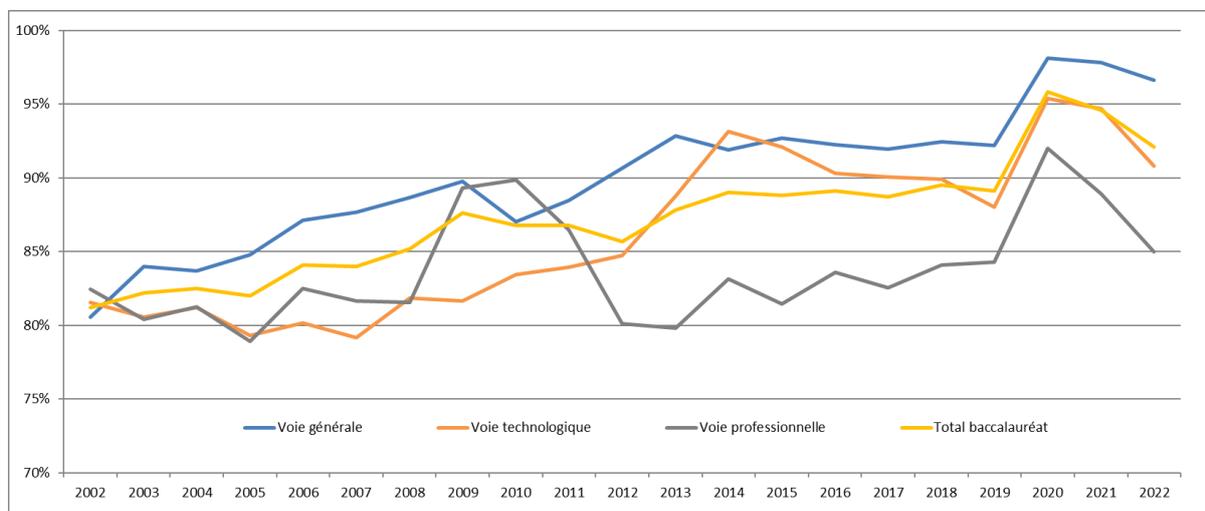
ANNEXE : NOTE D'INFORMATION

Évolution des résultats du Bac dans l'académie de Poitiers

Un taux global de réussite toujours supérieur à la moyenne nationale

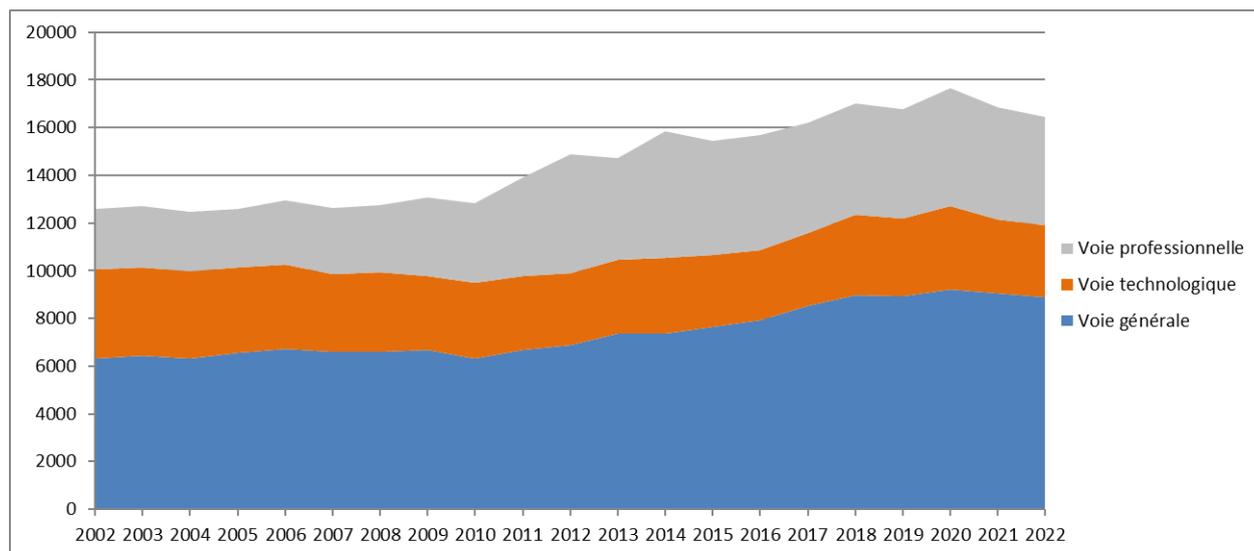


Evolution des taux de réussite par voie



Évolution du nombre d'admis par voie

Part de bacheliers en 2022



- 54 % des bacheliers issus de la voie générale (53,7% en 2021)
- 18,3 % de bacheliers issus de la voie technologique (18,3% en 2021)
- 27,8 % bacheliers issus de la voie professionnelle (27,9 % en 2021)

CONTACT PRESSE

Yolande de Souza

05 16 52 63 52 - 06 61 57 68 64

communication@ac-poitiers.fr